

Règlement Jeu Concours « Palladium X Stranger Things Data Capture »

Règlement complet du Jeu Concours « Palladium X Stranger Things Data Capture »

Du 10/11/2025 à 10H au 21/11/2025 à 23H59

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT (AINSIX TOUTES LES LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES).

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AMÉLIORE PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN PARTICIPANT.

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

KSGB EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 2 650 000 Euros, immatriculée au RCS de Lyon, sous le numéro de SIREN 504 379 009, ayant son siège social au 49 Rue du Dauphiné, 69800 Saint-Priest, FRANCE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») un jeu gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat appelé « Palladium X Stranger Things Data Capture » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu est organisé pour Palladium en France.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert aux résidents de France recevant l'email, âgés de 18 ans et plus (au moment de la participation) (les « Participant(s) ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute société appartenant à KSGB EUROPE et salariés des sociétés partenaires de l'opération ainsi que leur famille (conjoints, descendants, descendants, frères et sœurs).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La Société Organisatrice se réserve, à tout moment, le droit de demander à tout participant de justifier de son identité et, le cas échéant, de prononcer l'annulation de sa participation au Jeu, au motif de la non-présentation des documents justificatifs ou du non-respect des conditions de participation au Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'être abonné à la newsletter. L'adresse email saisie lors de la participation sera l'adresse email à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins du Jeu.

Toute participation au Jeu ne remplissant pas ces conditions ainsi que celles détaillées à l'article 4 ne permettra pas l'attribution de la dotation (détailée à l'article 6).

ARTICLE 3 – Annonce du concours

Le présent Jeu est annoncé exclusivement sur les supports visuels diffusés dans le cadre de la campagne d'emailing. Aucune autre communication, publicité ou annonce n'est effectuée par d'autres moyens.

Les informations relatives au Jeu, notamment les modalités de participation et le présent règlement, sont accessibles uniquement via lesdits supports.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1 Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 10/11/2025 à 10H au 21/11/2025 à 23H59 (ci-après la « durée du Jeu »). En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

La participation au Jeu est possible du 10/11/2025 à 10H au 21/11/2025 à 23H59. L'inscription se déroule selon les étapes suivantes :

- s'inscrire via l'email reçu en entrant son prénom, nom de famille, adresse email, âge (optionnel) ;

- En validant son inscription dans l'application le participant consent au présent Règlement et accepte de recevoir la newsletter de PALLADIUM.

4.2 Conditions de participation

Une seule participation par Participant pendant toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Le Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. En cas de gain d'un Participant il ne lui sera attribué qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, erronée, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il est formellement interdit au Participant de participer au Jeu à partir de plusieurs adresses emails différentes pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses emails différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué le 25/11/2025 parmi l'ensemble des Participants.

Les gagnants seront contactés via l'adresse email saisie lors de leur participation afin de les informer du gain.

Si dans un délai de 30 jours après la fin du Jeu, le ou la gagnant.e ne répond pas à l'email envoyé par la Société Organisatrice, le lot sera annulé.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu et remise des dotations

6.1. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu dans le cadre de ce Jeu le lot suivant :

- Trois packs Stranger Things : Chaussures Stranger Things et t-shirt Stranger Things, d'une casquette et d'un sac à dos.

6.2. Remise des dotations

L'expédition des lots est limitée à la France.

6.3 Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 6.1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération les dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, du mauvais acheminement du courriel ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui intervient pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau informatique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La participation au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité des participants. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites à la newsletter, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'utilisation frauduleuse d'une adresse email n'appartenant pas au participant.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est rappelé qu'une seule participation est autorisée par personne physique (même nom, même adresse email). Il est interdit de créer de fausses adresses emails pour participer. Si la Société Organisatrice constate qu'une personne physique a utilisé plusieurs adresses emails pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice, ne peut également être tenue responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, ou d'enregistrement dans les spams de l'email contenant le bon d'achat qu'elle pourra adresser au gagnant dans le cadre de ce Jeu.

Si l'adresse email est inexploitable, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible.

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à KSGB EUROPE.

Les données personnelles collectées et traitées par KSGB EUROPE demeureront strictement confidentielles et seront conservées pendant trois (3) ans.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : dpo@ksgb.com. Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. La Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles sur le site <https://palladiumboots.fr>.

ARTICLE 10 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 – Règlement

11.1. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : KSGB EUROPE – « Palladium X Stranger Things Data Capture » - 49 Rue du Dauphiné, 69800 Saint-Priest dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice.

11.2. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable via cette landing page : <https://monoffre-palladium.fr/assets/files/reglement.pdf>

ARTICLE 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française, sous réserve du respect des législations en vigueur.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents, sous réserve du respect des législations en vigueur.

Si l'une des dispositions du présent Règlement est jugée invalide en tout ou partie, la validité des dispositions restantes ne sera pas affectée.